

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 janvier 2025 à 20 heures

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 11 - Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 11

Etaient présents : Sébastien DISTEL, Benoît CUILIER, Annette HELBRINGER, Dominique JACOB, Michel KEITH, Helena YAPO, Isabelle OBERLE, Jean-Marie ZUBER.

Absents excusés : Ilse KONRAD (donne pouvoir à Jean-Claude DISTEL), Jézabel SCHAEFFER (donne pouvoir à Helena YAPO)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Benoît CUILIER

Quorum atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 15 janvier 2025 avec comme ordre du jour :

- 2025-01 Désignation du secrétaire de séance
- 2025-02 Approbation du Procès-verbal du 10 décembre 2024
- 2025-03 Projet de création d'un réseau chaleur : demande de subvention DETR
- 2025-04 Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 2025-05 Autorisation au maire de procéder à un acte de vente
- 2025-06 Demande de subvention communale

2025-01. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. Benoît CUILIER comme Secrétaire de séance.

2025-02. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal après l'avoir complété (2 dates manquantes), corrigé (Maître Laurent CRIQUI notaire à Saverne), et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la dite séance, approuve ledit procès-verbal.

2025-03. Projet de création d'un réseau chaleur : demande de subvention DETR

Suite à l'estimatif transmis par COGENEST, M. le maire a pris contact avec la sous-préfecture au sujet des demandes de subventions, qui a conseillé de rester sur le Fonds vert puisque ce financement ne peut pas être cumulées avec la DETR.

2025-04. Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 53 Achat d'un palan électrique – article 2158 - pour un montant de 2350,00 Euros HT
Opération 54 Installation barillet clés de sécurité – article 21318 - pour un montant de 1176.48 Euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2025-05. Autorisation au maire de procéder à un acte de vente

Lors de la vente de la propriété Lechner/Lux rue des Pêcheurs, il a été constaté que la parcelle cadastrée en section 1 n° 97, d'une contenance de 47 ca et faisant partie de la vente, est déjà intégrée matériellement dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la régularisation de cette situation par l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique et autorise M. le maire à élaborer l'acte de vente correspondant.

Conformément à l'article L. 1311-13 du CGCT, la commune de Thal-Marmoutier, signataire de l'acte, sera représentée par un adjoint dans l'ordre des nominations.

2025-06. Demande de subvention communale

L'Association gestionnaire du Musée du Patrimoine et du Judaïsme Alsacien de Marmoutier a en projet l'aménagement d'une salle d'exposition consacrée à Albert Kahn. Dans ce cadre elle sollicite une subvention aux communes voisines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 500 €.

DIVERS

- Prochain Conseil Municipal : Mardi 04 février 2025 à 20h00

Le Maire lève la séance à 21h

Affichage le 06 février 2025

Le Secrétaire de séance
Benoît CUILIER

Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 06 février 2025

Le Maire
Jean-Claude DISTEL